

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 15 DECEMBRE 2016

13/1 – TRANSFERT DE PROPRIETE A LA MEL DES BIENS MOBILIERS ET IMMOBILIERS DU RESEAU DE CHAUFFAGE URBAIN DU « NOUVEAU MONS »

La loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (loi MAPTAM) entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2015 a transféré à la Métropole Européenne de Lille la compétence relative à la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des réseaux de chaleur.

La MEL s'est ainsi substituée depuis cette date à la ville de Mons en Barœul pour la gestion du contrat de délégation de service public de chauffage urbain du « Nouveau Mons » avec la société Mons Energie.

Conformément à l'article 43 de la loi MAPTAM, les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier situés sur le territoire de la Métropole Européenne de Lille et utilisés pour l'exercice des compétences transférées sont mis de plein droit à disposition de la Métropole par les communes membres.

Afin d'établir la consistance et la situation juridique des biens mis à disposition, la MEL a fait appel à un bureau d'études pour réaliser une mission d'inventaire des biens mobiliers de chaque réseau de chaleur métropolitain et a délibéré au conseil du 2 décembre 2016 sur l'intégration dans son patrimoine de ces biens et le transfert formel de propriété y afférant.

En effet, l'article L5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier situés sur le territoire de la Métropole et utilisés pour l'exercice des compétences transférées sont ensuite transférés dans le patrimoine de la Métropole à titre gratuit.

Ce transfert en pleine propriété à titre gratuit sera organisé au profit de la MEL par la voie d'un acte authentique de transfert de propriété publié au service de la publicité foncière.

Par parallélisme des formes, il est demandé au conseil municipal d'acter la sortie de ces biens du patrimoine municipal et le transfert de propriété correspondant.